



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

théâtre

Question écrite n° 91783

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les modalités de fonctionnement de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). Il évoque, en particulier, le cas des petits festivals amateurs, organisés par des associations dont le calcul de redevance à la représentation ne tient nullement compte des extraits joués qui ne durent que quelques minutes, et sont de surcroît la plupart du temps déficitaires. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre spécifique, de prévoir des règles plus souples, en instituant par exemple, à l'instar de la fête de la Musique, une fête du théâtre à l'échelon national.

Texte de la réponse

Soucieuse de prendre en considération la situation spécifique du théâtre amateur, secteur souvent déficitaire et important en volume d'activités (plus de 7 800 spectacles et 13 000 factures de droits d'auteur par an), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a mis en place, le 4 novembre 2014, une nouvelle procédure d'autorisation et une nouvelle refonte tarifaire pour les exploitations théâtrales en amateur, dans le respect du droit d'auteur. L'objectif de ce nouveau dispositif, qui est le fruit d'une concertation avec les principales fédérations d'amateurs, est à la fois de simplifier et de faciliter la gestion des droits d'auteur, dans l'intérêt partagé des auteurs et des compagnies théâtrales en amateur, sous une forme dématérialisée. Il s'agit, en effet, de permettre aux compagnies amateurs, la consultation en ligne du répertoire des œuvres protégées et déclarées par l'auteur à la SACD pour lesquelles il lui a confié un mandat de gestion de représentation en amateur et consécutivement de déclarer en ligne chaque représentation, d'être au plus proche des profils d'exploitation des différents lieux et spectacles, de rémunérer les auteurs de manière forfaitaire en contrepartie de l'autorisation donnée et de réduire les délais de traitement. La mise en œuvre de ce dispositif est fondée sur les principes suivants : 1/ Une demande d'autorisation de représentation préalable à l'exploitation de l'œuvre pour une ou plusieurs dates de représentation. Le dispositif permet désormais d'obtenir une autorisation non exclusive, en France, sous 24h, pour une durée d'1 an, ce que ne permettait pas le traitement manuel auparavant. 2/ Une rémunération forfaitaire des droits d'auteur par représentation et non plus proportionnelle aux recettes de billetterie, quelque soit le nombre d'œuvres jouées, en intégralité ou partiellement. La nouvelle grille tarifaire tient compte de la jauge de la mise en vente prévisible des billets et le prix moyen du billet (pour les représentations à titre gratuit, seule la jauge de la salle est prise en compte), ainsi que de l'appartenance ou non d'une compagnie à une fédération. Par ailleurs, les compagnies n'ont d'obligation de s'acquitter par avance que d'une seule représentation, même si elles jouent à plusieurs reprises dans un même lieu. 3/ Rendre plus rapide le règlement des droits dus aux auteurs. Dans cette perspective, une remise supplémentaire de 10 % est automatiquement accordée aux compagnies, en cas de paiement immédiat lors de la demande d'autorisation de représentation préalable, de manière dématérialisée, par carte bancaire. Toutefois, toute nouvelle date de représentation déclarée dans cette période d'exploitation préalablement autorisée, ne bénéficiera plus de la remise des 10 %. Afin d'éviter toute incompréhension ou crainte quant à la portée réelle de ce nouveau dispositif, la ministre de la culture et de la communication va inciter la SACD à apporter toute la pédagogie

nécessaire auprès des compagnies amateurs quant au fonctionnement de ce nouveau dispositif et à veiller à le faire évoluer dans un esprit ouvert et constructif, en prenant en compte, dans le respect du droit d'auteur, les situations rencontrées qui justifieraient un assouplissement ou des aménagements. L'idée d'une fête du théâtre au niveau national s'inscrit pleinement dans l'objectif d'accompagnement, de diffusion et de valorisation de la pratique théâtrale amateur du ministère qui se réalise au travers d'un soutien aux associations et fédérations nationales œuvrant dans ce domaine. Le ministère de la culture et de la communication a également initié avec elles une opération itinérante, à travers six festivals d'amateurs (Josselin, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Bussang, Lempdes, Marseille et Cherbourg) et qui donnera lieu à une publication nationale faisant une large part à la parole des amateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91783

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2016

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 48

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2016](#), page 3548